

## DECISION DU MAIRE N°2024.12.02

Le Maire de Le Tremblay-sur-Mauldre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-05-01 en date du 25 octobre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 approuvant les mouvements de crédits de chapitres à chapitres au titre de la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% exclusion faite des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vu la délibération n°2024-04-07 en date du 03 avril 2024 approuvant le vote du budget primitif 2024.

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux dernières écritures comptables 2024, notamment celle relative à la consignation auprès du tribunal.

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

D'autoriser le transfert de crédit suivant :



Chapitre et Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
27- 275 : Dépôts et cautionnement versés	+ 4 000.00 €	
20-2031 : Frais d'Études		- 4 000.00 €

#### ARTICLE 2 :

Il sera rendu compte de ce virement de crédit à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Fait à Tremblay-sur-Mauldre le 23 décembre 2024

Le Maire  
Françoise CHANCEY



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*